Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 004-210402442-20260720-DCM_11_260720-DE

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

582 Rue Font de Lagier - ZA
04130 VOLX

Tél. 04 92 70 13 00

E-Mail : courrier@cdg04.fr
Site web : www.cdg04.fr

Convention de Mise à Disposition de madame Isabelle FAQUET, Rédacteur territorial contractuelle principale de 1ere classe, auprès de la commune de VOLONNE

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRRITORIALE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, représenté par le Président, M. Jacques DEPIEDS ***d'une part,***

ET :

La COMMUNE de VOLONNE, représentée par le Maire, Madame Sandrine COSSERAT, ***d'autre part,***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information du conseil d'administration du centre de gestion en date du 27/05/2026 relatif à cette mise à disposition,

Vu l'accord de l'agent en date du 4 mai 2026 ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 ***: Objet***

Conformément aux dispositions du code général de la fonction et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence met madame Isabelle FAQUET, Rédacteur principal 1ère classe au 6ème échelon, contractuelle à disposition de la commune de VOLONNE, du 15 juin au 15 septembre 2026.

Article 2 : *Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition*

Mme Isabelle FAQUET, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de soutien des dossiers RH présentés dans une liste définie de missions.

Article 3 : *Durée de la mise à disposition*

Madame Isabelle FAQUET est mise à disposition de la commune de VOLONNE, 1 jour par semaine, le lundi du 15 juin au 15 septembre 2026, soit 35.75h/mois pour la durée de sa mise à disposition. L'agent perçoit son plein traitement au cours de cette période.

Article 4 : ***Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition***

✓ Le travail de madame Isabelle FAQUET est organisé par la commune de Volonne dans le respect des missions à assurer.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 004-210402442-20260720-DCM_11_260720-DE

✓ Le Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence continue à gérer la situation administrative de madame Isabelle FAQUET.

Article 5 : *Rémunération du fonctionnaire mis à disposition*

✓ Le Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence verse à madame Isabelle FAQUET la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi) ;

✓ La commune de VOLONNE peut verser :

- un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil

- une indemnisation des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : *Remboursement de la rémunération*.

Le montant de la rémunération (traitement de base, indemnités et primes liés à l'emploi) ainsi que les cotisations et contributions afférentes versées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, sont remboursés par la commune de Volonne.

Le cas échéant, la rémunération maintenue par le **CENTRE DE GESTION DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** en cas de congé de maladie ordinaire d'une part, et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée au fonctionnaire durant un congé de formation professionnelle ou une action au titre du compte personnel de formation d'autre part sont remboursés par la commune de Volonne.

Article 7 : *Frais de déplacement* et de repas

Les frais de déplacement de l'agent mise à disposition entre sa résidence administrative et la commune de VOLONNE seront pris en charge par le centre de gestion et seront remboursés par la commune de VOLONNE.

Article 8 : *Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition*

La commune de VOLONNE transmet un rapport sur l'activité de madame Isabelle FAQUET au Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence

En cas de faute disciplinaire, le Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence est saisi par la commune de Sigonce.

Article 9 : *Fin de la mise à disposition*

✓ La mise à disposition de Mme Isabelle FAQUET peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- Du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haut Provence
- De la commune de VOLONNE
- De madame Isabelle FAQUET

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 004-210402442-20260720-DCM_11_260720-DE

Dans ce cas, et sauf accord des trois parties, il est mis fin à la mise à disposition dans un délai de 1 jour à compter de la réception de la demande par les autres parties.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire, s'il y a accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

✓ Si, au terme de la mise à disposition, madame Isabelle FAQUET ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait au Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence, elle sera affectée, à l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 10 : *Juridiction compétente en cas de litige*

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois.

Article 11 : *Elections de domicile*

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ pour : Centre de gestion de la fonction publique des Alpes de Haute Provence, à : Volx
- ✓ pour : La commune de VOLONNE, à : VOLONNE

Fait à : Volx le

Pour la collectivité d'origine,	Pour la collectivité d'accueil,
Le Président du Centre de gestion :	Le Maire :
Jacques DEPIEDS	Sandrine COSSERAT